



Pluricommunale
Cessy - Segny

DÉCLARATION D'UN CHIEN DE 1ÈRE ET 2ÈME CATÉGORIE

La déclaration pour les propriétaires d'un chien de 1ère et 2ème catégorie s'effectue obligatoirement auprès de la Police Municipale. Le permis de détention sera délivré par arrêté du Maire.

Documents à fournir lors de votre déclaration:

- Carte d'identification du chien (tatouage ou puce).
- Extrait du livre des origines français (LOF).
- Certificat de stérilisation pour chien de 1ère catégorie.
- Certificat de vaccination antirabique en cours de validité.
- Passeport du chien.
- Attestation d'assurance spéciale garantissant la responsabilité civile du propriétaire du chien ou de la personne qui le détient pour les dommages causés au tiers par l'animal (en cours de validité).
- Évaluation comportementale du chien effectuée par un vétérinaire agréé.
- Obtention, par le propriétaire du chien ou le détenteur de l'animal, de l'attestation d'aptitude.
- Cerfa N°13996*01 (Dossier de demande de délivrance d'un permis de détention d'un chien catégorisé).



04.50.41.84.09



350 rue de la Mairie



police.municipale@cessy-segny.fr